


4.2 Règlement graphique



Dossier Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/01/2023 approuvant la 4^{ème} modification du P.L.U.

Elaboration :	30 janvier 2013
1 ^{ère} modification simplifiée :	31 juillet 2013
1 ^{ère} modification :	17 septembre 2015
Mise en compatibilité n°1	1 ^{er} février 2016
2 ^{ème} modification :	22 septembre 2016
2 ^{ème} modification :	20 décembre 2017
2 ^{ème} modification simplifiée	19 février 2019
Mise en compatibilité n°2	2 juin 2020
4 ^{ème} modification	25 janvier 2023



Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

Mairie de Baziege
16, avenue de l'Hers, 31450 Baziege
Tel: 05-61-81-81-25

Commune de Montlaur

Commune de Fourquevaux

Commune de Montgiscard

Commune de Labastide-Beauvoir

Commune de Mauremont

Commune de Villenouvelle

Commune d'Ayguesvives

Commune de Montesquieu-Lauragais

Légende

Prescriptions édictées par le P.L.U.

- Zone et secteur
- Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé (E.R.)
- Voie classée bruyante, par arrêté préfectoral du 4 décembre 2020
- Bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Crue historique et étude hydraulique Rivel
- ZACOM (zone d'accueil des commerces de + de 300 m²)

Eléments à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Alignement d'arbres
- Ripisylve
- Haie
- Petit commerce de détail et de proximité
- Bati de caractère et petit patrimoine

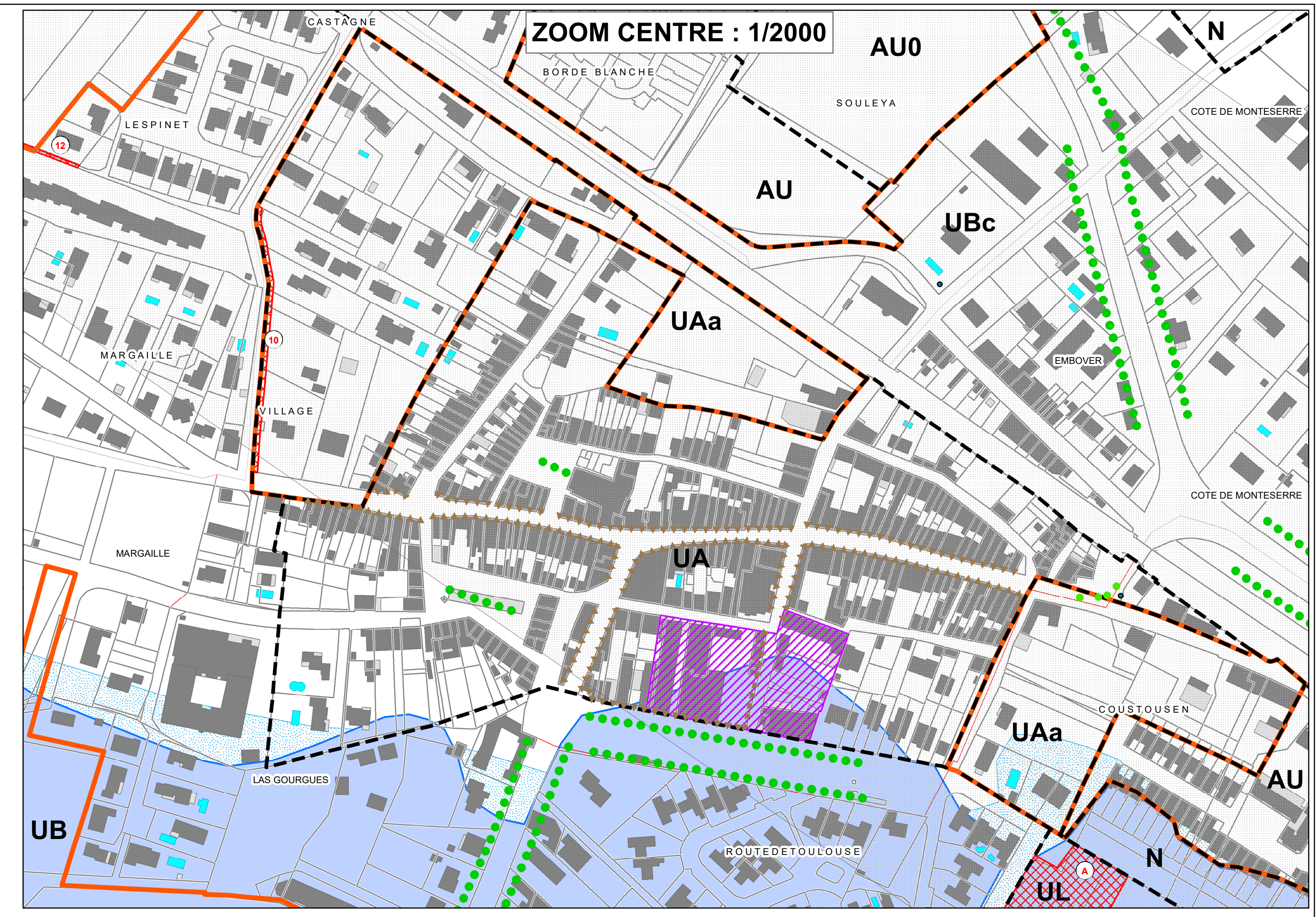
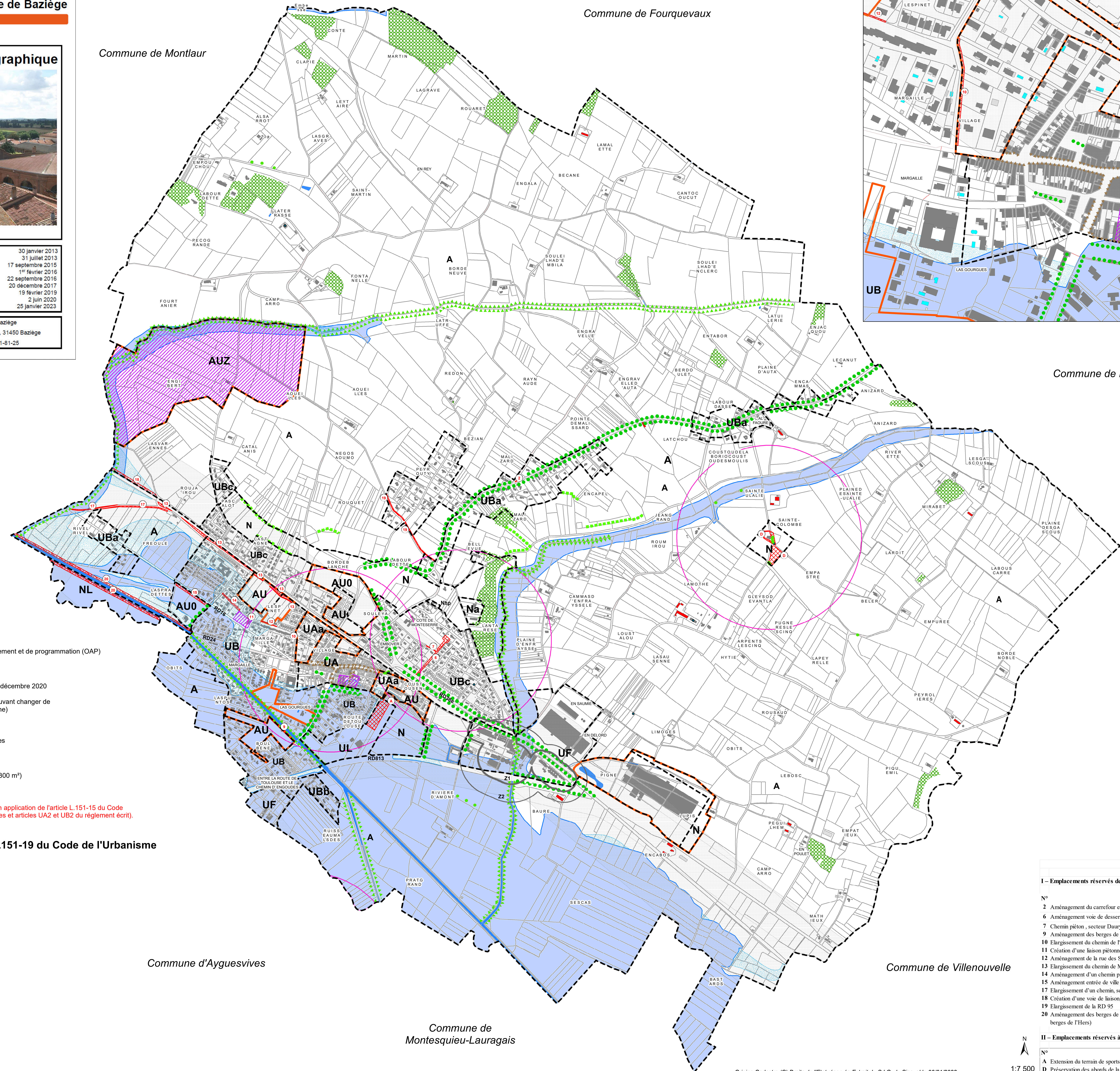
Risques PPRI

- Enveloppe de la zone inondable

Risques technologiques

- Z1 risque technologique "effets directs"
- Z2 risque technologique "effets indirects"

Secteur de mixité sociale concernant les zones UA, UB et AU en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme (se référer à l'article 14 des dispositions générales et articles UA2 et UB2 du règlement écrit).



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

I – Emplacements réservés destinés à la voirie

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
2	Aménagement du carrefour entre le CD 38 et le CD 38g Lieu-dit « pointe de Malissard »	Commune	100 m ²
6	Aménagement voie de desserte des jardins du Phare	Commune	3 169 m ²
9	Chemin piéton, secteur Daury (largeur 3 mètres)	Commune	194 m ²
9	Aménagement des berges de l'Hers et création d'un cheminement piétons/cycles, secteur Boulbènes (10 m)	Commune	1 982 m ²
10	Elargissement du chemin de l'Hôpital (3 m)	Commune	480 m ²
11	Création d'une liaison piétonne, secteur Lespinet (largeur 3 mètres)	Commune	100 m ²
12	Aménagement de la rue des Saules (2 mètres)	Commune	179 m ²
13	Elargissement du chemin de Montaudran	Commune	6 262 m ²
14	Aménagement d'un chemin piéton, secteur Lespinet (7 m)	Commune	902 m ²
15	Aménagement entrée de ville RD 16 (10 m au sud de la voie).	Commune	2 157 m ²
17	Elargissement d'un chemin, secteur du Rivel	Commune	2 630 m ²
18	Création d'une voie de liaison, secteur du Rivel	Commune	3 476 m ²
19	Elargissement de la RD 95	Commune	2 319 m ²
20	Aménagement des berges de l'Hers et création d'un cheminement piétons/cycles (10 m de part et d'autre des berges de l'Hers)	Commune	18 100 m ²

II – Emplacements réservés à des ouvrages publics

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
A	Extension du terrain de sports, équipements publics et aire de stationnement ouverte au public	Commune	9 191 m ²
D	Préservation des abords de la chapelle de Sainte Colombe et aménagement d'espaces publics.	Commune	6 299 m ²